



## ARRETE N° 103/2022

### Règlementant l'accès en forêt lors des battues organisées par les locataires de chasse

**Le maire de la commune de Scherwiller,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-4 et 2542-3 relatif aux pouvoirs de police du Maire.

**VU** le Code de la sécurité intérieure

**VU** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe

**CONSIDERANT** que la fréquentation du massif forestier est en constante augmentation et que cela requière la mise en place de dispositions spécifiques visant à préserver l'ordre et la sécurité publics.

#### ARRETE

**Article 1 : Article 1** : L'accès en forêt communale de Montagne (lots 1 et 2) par la route du Sel et la route des Châteaux est interdit pendant les battues organisées par le(s) locataire(s) de chasse. Ces battues auront lieu :

**Dans la forêt de Scherwiller, le samedi 26 novembre 2022 de 8h00 à 17h00**  
**Sur les lots 1 et 2**

**Article 2** : La signalisation de l'action de chasse est à la charge du(es) locataire(s) de chasse concerné(s).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

- DDT – Service chasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-Communale
- Les agents de l'ONF
- La société de chasse de Scherwiller

Fait à Scherwiller, le 18 novembre 2022  
Olivier SOHLER  
Maire



Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr courriel : mairie@scherwiller.fr